



CDSA 38
40 avenue Marcelin Berthelot
38000 Grenoble
04.76.26.63.82 / 07.49.50.68.04
charlotte.cdsa38@gmail.com
cdsa38.fr

Séjour SPORTS NAUTIQUES

DU SAMEDI 25 JUILLET
AU SAMEDI 1ER AOUT 2026

Infos Séjour

Au programme:

- Randonnée
- Baignade lac
- Catamaran, Voile, Canoë...
- Escape Game Nature
- Pétanque
- Mini golf

Toutes ces activités seront adaptées aux capacités de chaque participant.e.s

Les activités sportives seront encadrées par les accompagnateurs du CDSA, dont certains diplômés en Activité Physique Adaptée et parfois par des Diplômes d'Etats pour certaines activités.

Le CDSA 38 se réserve le droit de modifier le programme des activités selon les conditions météorologiques et les besoins du groupe.

Hébergement et lieux de rendez vous

L'hébergement sera au Yacht Club de Chambéry 73370 Le Bourget du Lac.

Le séjour accueillera au maximum 12 vacancier.e.s jeunes et adultes et sera encadré par 5 accompagnant.e.s du CDSA 38. Point de rendez-vous: devant l'entrée de la Maison de l'agriculture à Grenoble au 40 avenue Marcelin Berthelot.

DEPART : le lundi 25 juillet 2026 à 10h
RETOUR: le samedi 1er août 2026 à 12h00

Infos Inscription

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription « Séjour Sports nautiques» (document à télécharger sur site internet dans l'onglet Nos actions – Séjours et Weekends - Nos séjours)
- Dossier séjour 2025-2026 (document à télécharger sur le site internet dans l'onglet : Nos actions – Séjours et Weekends - Participer).
- Ce dossier sera valable pour toutes les inscriptions 2025-2026. Il comprend les renseignements Licence Sport Adapté (demande de licence si besoin), les renseignements médicaux...

Les inscriptions seront acceptées jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 inclus dans la limite des places disponibles. Les inscriptions seront traitées dans leur ordre d'arrivée, par courrier, cachet de la poste faisant foi, fiche d'inscription remplie et règlement des arrhes (330€) versé au CDSA 38.

Tarifs et règlements

Sont compris dans le prix du séjour :

- Hébergement et repas (sauf pique-nique du premier jour),
- Transport,
- Frais d'organisation,
- Frais d'encadrement sportif

Ne sont pas compris dans le prix du séjour :

- La prise de licence et d'assurance,
- Les achats personnels, ainsi que toutes dépenses liées à des activités non prévues au programme,
- Les frais médicaux, ils pourront être avancés mais seront refacturés.

Règlement du séjour :

Le séjour doit être intégralement réglé 15 jours avant le départ.

Les règlements doivent être effectués à l'ordre du CDSA 38 par chèque (bancaire ou postal), par virement bancaire ou par Chèques Vacances ANCV (commission de 2.5% des frais à ajouter).

Désistement/Annulation

Le CDSA 38 se réserve le droit d'annuler le séjour s'il n'est pas complet.

Toute annulation du participant après inscription devra être signalée par écrit (courrier postal ou mail) et entraînera la perception de frais d'annulation :

- du jour de l'inscription au 8ème jour avant le début du séjour : aucun frais ne sera retenu,
- du 7ème jour à l'avant-veille du début du séjour : 25% du montant total sera retenu.
- de l'avant-veille au début du séjour : 50% du montant total sera retenu.

En cas de remplacement, les frais d'annulation seront de 10% du prix du séjour quelle que soit la date d'annulation.

Rapatriement

Le retour anticipé d'un participant peut être décidé d'un commun accord entre l'équipe et les responsables du CDSA 38 après consultation des parents/équipe éducative de la personne concernée.

Suivant les raisons du rapatriement, une réflexion pourra être faite avec le CDSA 38 sur un éventuel remboursement partiel du séjours.

Cependant, aucun remboursement sera effectué si :

- le vacancier venait à avoir un comportement dangereux envers l'équipe d'encadrement ou les autres vacanciers de manière récurrente.
- la vie quotidienne et les besoins particuliers du vacancier ne sont pas annoncés dans le dossier séjour (propreté, besoin d'un accompagnement renforcé...).

Dans ces deux cas, les frais de transport pour le rapatriement seront à la charge du vacancier.

Aides Financières

Nous acceptons :

Pour le règlement du séjour :

- Les chèques ANCV (ajouter 2.5% - frais supplémentaires facturés par l'ANCV. Ex : je paie 100€ en chèque ANCV, j'ajoute 2€50 à ma facture)

Pour la prise de licence :

- Pour les 6-20 ans bénéficiant de l'AEEH et les 16-30 ans bénéficiant de l'AAH : le "Pass Sport" donne une réduction de 50€ (Infos Ministère de l'Education Nationale et Jeunesse et Sport ou Alloc rentrée CAF), jusqu'au 31 décembre 2024,
- Pour les 10-15 ans : la carte "Tatou" donne une réduction de 60 € (Info sur isère.fr),
- Pour les 16-25 ans : Le "Pass'Région" donne une réduction de 60 € sur l'adhésion à un club sportif pour les jeunes en situation de handicap (Infos sur jeunes.auvergnerhonealpes.fr).

Les organismes suivants peuvent accorder des aides couvrant une partie des frais du séjour (se renseigner directement auprès d'eux) :

- **Demande de participation financière auprès de la MDA : demande de PCH** (Prestation de Compensation du Handicap) au titre des aides spécifiques ou exceptionnelles ou au titre des aides pour les surcoûts liés au transport. S'y prendre très à l'avance, les délais de réponses sont longs,
- Les mutuelles,
- Services Sociaux : DDCS
- Les communes et CCAS
- Les comités d'entreprises : les structures employant plus de 50 salarié.e.s peuvent prendre en charge une partie ou la totalité d'un séjour
- La CPAM dispose d'un fonds de secours exceptionnel (dans les cas de situation financière très difficile),
- Les caisses de retraite
- Associations diverses (Secours populaires, Secours catholique...).

Dans tous les cas, l'attestation de prise en charge financière est à fournir au moment de l'inscription.

Droit à l'image

Les parents ou représentants légaux des personnes accueillies sur le séjour autorisent le CDSA 38 à utiliser gracieusement photos ou films où figure la personne dans le cadre des activités des séjours sportifs pour utilisation dans les brochures ou sur le site Internet de l'Association. Si vous ne souhaitez pas que le CDSA 38 utilise photos et films de la personne, joindre une lettre au dossier d'inscription le mentionnant.

Loi informatique et libertés

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, n°78/17 du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.